CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-06-000853-172

(Chambre des actions collectives) COUR SUPÉRIEURE

GILLES D. BEAUCHAMP

Demandeur

C.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

- et -

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesses

- et -

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE-AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Mise-en-cause

DEMANDE EN APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES (articles 581 et 590 C.p.c.)

À L'HONORABLE DONALD BISSON, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT:

- 1. Le 14 novembre 2017, cette Cour a autorisé l'exercice de la présente action collective et a attribué à monsieur Gilles D. Beauchamp le statut de représentant.
- 2. Les personnes visées par la présente action collective, en vertu du jugement rectifié du 19 décembre 2011, sont les suivantes :
 - « Toutes les personnes qui ont été immobilisées dans un véhicule sur l'autoroute 13 Sud ou sur l'autoroute 520 Est à Montréal au cours de la période s'étendant du 14 mars 2017 à 19h00 jusqu'au 15 mars 2017 à midi. »
- 3. Suite à plusieurs mois de négociations, une entente de principe est intervenue entre la Procureure générale du Québec et le demandeur.

- 4. Cette entente de principe a été constatée dans une entente de règlement hors cour (l'« Entente ») datée du 14 mars 2019, tel qu'il appert d'une copie de l'Entente, pièce P-1.
- 5. L'action collective se poursuit toutefois contre la défenderesse Ville de Montréal.
- 6. Considérant l'obligation de donner un avis aux membres prévu à l'article 590 C.p.c., en raison de l'Entente intervenue, le demandeur demande par la présente l'approbation d'un avis aux membres annonçant l'Entente et la tenue d'une audition où elle sera soumise pour approbation à la Cour.
- 7. Le demandeur propose l'avis aux membres se trouvant à l'**Annexe 1** ainsi qu'un plan de publication tel que détaillé à l'**Annexe 2** de la présente demande;
- 8. Le texte suggéré de l'avis aux membres satisfait aux critères de l'article 590 C.p.c. puisqu'il informe ces derniers de :
 - a. L'approbation de la Cour comme condition à la mise en œuvre de l'entente:
 - b. La date et le lieu de l'audition sur la demande en approbation de l'entente;
 - c. La nature de l'entente:
 - d. Le mode d'exécution de l'entente prévu en référant au protocole de distribution;
 - e. La possibilité pour les membres de faire valoir leurs prétentions sur l'entente et comment s'y prendre;
 - f. L'endroit où obtenir une copie des documents pertinents;
- 9. Le texte de l'avis respecte également l'article 581 C.p.c. puisqu'il est rédigé en termes clairs et concis. Les parties ont appliqué certains principes de vulgarisation juridique afin de veiller à ce que l'avis soit compréhensible pour les membres du groupe¹;
- 10. Le plan de publication proposé assurera que les membres voient l'avis puisqu'il prévoit des moyens efficaces de rejoindre le public. En effet, l'avis sera diffusé sur les sites Web et les comptes Facebook des avocats du demandeur et sera envoyé par courriel à toutes les personnes inscrites auprès des procureurs.
- 11. Le plan de publication prévoit également la diffusion d'un communiqué de presse, qui pourrait avoir un plus grand impact qu'un avis dans les journaux étant donné la couverture médiatique de ce dossier.

.

Barreau du Québec, *Action collective, Guide sur les avis aux membres*, mars 2016, Barreau du Québec, p. 8.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente Demande en approbation de l'avis aux membres.

APPROUVER l'avis aux membres contenu à l'Annexe 1 de la présente demande.

APPROUVER la publication et la diffusion de l'avis aux membres selon le plan de publication détaillé à l'Annexe 2 de la présente demande.

LE TOUT sans frais.

Montréal, le 22 mars 2019

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Procureurs conjoints du demandeur

Montréal, le 22 mars 2019

TRIVIUM AVOCATS

Procureurs conjoints du demandeur

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Gabrielle Gagné, avocate, exerçant ma profession au sein du cabinet Trudel Johnston & Lespérance, situé au 750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90, en les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

- 1. Je suis l'une des procureurs du demandeur dans cette cause.
- 2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

GABRIELLE GAGNÉ

Déclarée solennellement devant moi, à Montréal, ce 22 mars 2019

Commissaire à l'assermentation

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES:

À: Me Louise Comtois
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Louise.comtois@justice.gouv.qc.ca
bernardroy@justice.gouv.qc.ca

Mes Chantal Bruyère et Hugo Filiatrault GAGNIER, GUAY, BIRON AVOCATS NOTAIRES 775, rue Gorford, 4^e étage Montréal (Québec) H2Y 3B9 cbruyere@ville.montreal.qc.ca hugo.filiatrault@ville.montreal.qc.ca notification@ville.montreal.qc.ca

Me Mélanie Létourneau
RAICHE PINEAULT LAROCHE
333, boulevard Jean-Lesage, N-6-11
Québec (Québec) G1K 8J6
melanie.letourneau@saaq.gouv.qc.ca

PRENEZ AVIS que la présente *Demande en approbation de l'avis aux membres* sera présentée devant l'honorable Donald Bisson, j.c.s., au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, date, heure et salle à déterminer.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 22 mars 2019

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Procureurs conjoints du demandeur

Montréal, le 22 mars 2019

TRIVIUM AVOCATS

Procureurs conjoints du demandeur

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-06-000853-172

(Chambre des actions collectives) COUR SUPÉRIEURE

GILLES D. BEAUCHAMP

Demandeur

C.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

- et -

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesses

- et -

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE-AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Mise-en-cause

LISTE DE PIÈCES

PIÈCE P-1: Entente de règlement hors cour datée du 14 mars 2019;

Montréal, le 22 mars 2019

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Procureurs conjoints du demandeur

Montréal, le 22 mars 2019

TRIVIUM AVOCATS

Procureurs conjoints du demandeur